



## COMMUNIQUE DE PRESSE

### **DES RESULTATS QUI MONTRENT LA CAPACITE DU GROUPE CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE A TENIR POUR L'AVENIR L'ENSEMBLE DE SES ENGAGEMENTS.**

Rappel : détenu par 54 SACICAP (Sociétés Anonymes Coopératives d'Intérêts Collectifs pour l'Accession à la Propriété), le Crédit Immobilier de France (CIF) est un groupe financier centenaire, spécialisé dans l'accession à la propriété des ménages modestes. La remise en cause de son modèle de refinancement l'a conduit à solliciter en 2012 la garantie de l'Etat. Cette dernière lui fut accordée à titre définitif en 2013, avec l'aval de la Commission européenne, à la condition que le CIF cesse toute production nouvelle de crédits et qu'il s'engage dans un plan de résolution ordonnée organisant sa gestion extinctive à l'horizon 2035. Les premiers mois de mise en œuvre de ce plan se sont accompagnés de fortes tensions entre les parties prenantes du CIF débouchant sur le départ de son directeur général nommé fin 2012 et l'arrivée d'un nouveau directeur général le 1<sup>er</sup> juin 2015.

\*

**Paris, le 1<sup>er</sup> juin 2016** – A l'occasion de l'Assemblée Générale qui s'est tenue hier, la direction générale du CIF a fait état des faits suivants :

- En dépit d'un fort rehaussement du niveau de provisionnement de son risque de crédit, qui en fait désormais une des banques françaises les mieux couvertes, la solvabilité du CIF atteint son niveau le plus élevé depuis l'adoption du plan de résolution ordonnée.
- Après plusieurs années de fortes tensions, les relations entre les parties prenantes du CIF sont désormais apaisées.
- Cet apaisement est le fruit d'un diagnostic approfondi et partagé qui a servi de socle au plan d'orientations stratégiques adopté à l'unanimité des instances du Groupe au mois de décembre dernier.
- Le CIF réunit désormais les conditions pour surmonter avec succès l'ensemble des défis associés à sa résolution ordonnée.

\*

- 1) En dépit d'un fort rehaussement du niveau de provisionnement de son risque de crédit, qui en fait désormais une des banques françaises les mieux couvertes, la solvabilité du CIF, mesurée par son ratio de solvabilité européen (RSE), atteint son niveau le plus élevé depuis l'adoption du plan de résolution ordonnée en 2013.

<i>En millions d'euros</i>	<b>2015</b>	<b>2014</b>	<b>2013</b>
Produit Net Bancaire	217,1	205,1	358
Frais de Gestion	(189,9)	(221,2)	(287)
Résultat Brut d'Exploitation	27,2	(16,1)	71
Coût du risque	(406,5)	(142,1)	(96)
Résultat exceptionnel	(4,2)	(50,0)	(452)
Résultat net	(390,1)	(205,1)	(482)
Encours de prêts à la clientèle au 31/12	22.829	27.250	31.400
<b>Ratio de solvabilité (RSE)</b>	<b>13,0%</b>	<b>12,8%</b>	<b>12,3%</b>

La forte hausse du coût du risque en 2015 résulte de la décision prise par la nouvelle direction générale, à son arrivée, de revoir l'ensemble des modalités de calcul des provisions pour risque de crédit dans le but de les uniformiser au sein du Groupe, et de les aligner sur les pratiques de place tout en prenant en compte les spécificités de la gestion extinctive. Ce travail très important initié en juillet 2015 a été mené en étroite coordination avec le Superviseur et a débouché sur l'enregistrement dans les comptes d'un complément exceptionnel de provisions de plus de 279 millions d'euros.

Le taux de provisionnement des encours douteux, hors dossiers spécifiques<sup>1</sup>, dépasse ainsi 30%, en hausse de plus de 11 points par rapport à l'année dernière, ce qui fait désormais du Crédit Immobilier de France l'une des banques françaises les mieux couvertes, le taux de provisionnement moyen des créances douteuses sur les prêts à l'habitat s'établissant à 27,3%<sup>2</sup>.

La baisse des encours de prêts à la clientèle, donc de l'exposition au risque, s'accélère (-16% en 2015 après -13% en 2014) par suite de la gestion extinctive et de la hausse des remboursements anticipés de crédits subie par le CIF à l'instar des autres banques françaises. Les indemnités versées à l'occasion de ces remboursements anticipés expliquent en grande partie que le PNB progresse par rapport à 2014 malgré la baisse des encours.

<sup>1</sup> Les dossiers spécifiques sont ceux pour lesquels il n'existe plus de garantie hypothécaire valide et les crédits octroyés aux clients de la société Apollonia. Si l'on inclut ces dossiers, le taux de provisionnement global des créances douteuses du CIF dépasse 41%.

<sup>2</sup> ACPR, Analyses et Synthèses n°50, juillet 2015, Le financement de l'habitat en 2014.

Au total, le Groupe voit son ratio de solvabilité européen, donc sa capacité à faire face à ses engagements financiers, atteindre son niveau le plus élevé depuis l'enclenchement du plan de résolution en 2013.

**2) Après plusieurs années de fortes tensions, les relations entre les parties prenantes du CIF sont désormais apaisées.**

Entre août 2012 et juin 2015, les relations entre les parties prenantes au sein du CIF ont connu de fortes tensions illustrées par le départ en moins de trois ans de trois dirigeants successifs, les vifs débats entre les actionnaires du CIF et l'Etat, et la crispation du dialogue social, notamment au sein du Comité Central d'Entreprise, débouchant sur la volonté de ce dernier, à compter de décembre 2013, d'exercer un droit d'alerte économique contesté par la direction.

Depuis juin 2015, ces tensions ont progressivement laissé place à un dialogue apaisé et constructif entre l'ensemble des parties prenantes dont témoignent notamment le rattrapage du retard pris dans la restructuration du Groupe et la décision du Comité Central d'Entreprise de mettre fin au contentieux relatif au droit d'alerte.

**3) Cet apaisement est le fruit d'un diagnostic approfondi et partagé qui a servi de socle au plan d'orientations stratégiques adopté à l'unanimité des instances du Groupe.**

En étroite coordination avec les administrateurs représentant les SACICAP actionnaires, les représentants des salariés, l'Etat et le Superviseur, la nouvelle direction générale a conduit avec l'ensemble des directions du CIF un travail de diagnostic et d'orientation stratégique qui a été validé à l'unanimité du Conseil d'administration le 9 décembre dernier.

Ces travaux ont servi de fondement à l'actualisation de la valorisation et de la capacité distributive du Groupe. Ils ont confirmé la capacité du CIF à distribuer aux SACICAP actionnaires, à compter de 2018, sur l'horizon du plan de résolution, et dans un cadre respectant les engagements pris vis-à-vis de l'Union européenne, de l'Etat, des salariés, des clients et du Superviseur, un montant de dividendes proche du plafond autorisé de 650 millions<sup>3</sup>.

**4) Le CIF réunit désormais les conditions pour surmonter avec succès l'ensemble des défis associés à sa résolution ordonnée.**

Les efforts des différentes parties prenantes du CIF sont désormais alignés autour d'un objectif commun : maximiser la valeur patrimoniale du Groupe dans le respect des engagements précités.

---

<sup>3</sup> Ce plafond de distribution arrêté par la Commission européenne est calculé en valeur 2013 sur une base actualisée au taux annuel de 8%. Il correspond à une valeur nominale de plus d'1 milliard d'euros compte tenu des hypothèses retenues pour le calendrier de distribution entre 2018 et 2035.



Les moyens concrets d'y parvenir sont maintenant clairement identifiés et se répartissent en 4 axes :

- La simplification et l'efficacité des structures ;
- L'adaptation des ressources humaines ;
- L'optimisation de la gestion ;
- La maîtrise des risques.

Enfin, confronté à cette situation quasiment inédite et sans réel équivalent en France qu'est une résolution ordonnée, le CIF dispose de puissants atouts pour réussir :

- Le professionnalisme reconnu de ses équipes, forgé au cours de la longue histoire du Groupe, qui se combine aujourd'hui à une remarquable faculté d'adaptation au contexte radicalement nouveau de la gestion extinctive ;
- L'existence d'un cadre réglementaire clair et désormais bien compris ;
- L'implication active d'actionnaires SACICAP regroupés au sein d'une union – l'Union Economique et Sociale pour l'Accession à la Propriété – porteuse d'un projet riche de sens et d'utilité collective pour l'emploi des fonds qui seront issus de la résolution ordonnée.

**[www.creditimmobilierdefrance.fr](http://www.creditimmobilierdefrance.fr)**

**Contact :**

Béatrice Mabit

Chargée de Communication

Tél. : 01 70 91 38 62

[beatrice.mabit@creditimmobilierdefrance.com](mailto:beatrice.mabit@creditimmobilierdefrance.com)